ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PAC

Question écrite n° 112939

Texte de la question

M. Dominique Baert alerte M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes, sur l'avenir du plan d'aide aux plus démunis (PEAD), et les conséquences dramatiques, et inacceptables, qu'aurait sa remise en cause pour les associations qui oeuvrent au service des personnes les plus modestes et les plus en difficultés. En effet, ce programme permet, pour un coût très raisonnable de 500 millions d'euros, soit 1 % du budget global de la politique agricole commune (PAC), d'apporter une aide alimentaire à 13 millions de citoyens dans 19 États membres qui en bénéficient. Il représente 32 % du volume total distribué en France, mais ce pourcentage peut atteindre jusqu'à 90 % en Pologne quand il est en moyenne de 50 % dans l'Union européenne ! C'est dire l'importance de ce plan dans la lutte contre la précarité, dont une des actions prioritaires est de répondre au droit de chaque citoyen à se nourrir décemment en Europe. Créé en 1987 à l'initiative de la France, s'il favorise, reconnaissons-le, l'écoulement d'une partie des stocks agricoles excédentaires retirés du marché (stocks dits d'intervention), il a, aussi et surtout, un rôle social et humanitaire majeur, en plaçant ces excédents à disposition de ceux qui n'ont plus les moyens de se nourrir. Or ce programme PEAD est menacé depuis que l'Allemagne, soutenue par la Suède, a demandé à la Cour de justice européenne d'annuler le PEAD 2009 au prétexte que la Commission européenne aurait été au-delà de l'application du règlement qui l'autorise à n'utiliser que des stocks d'intervention ! En rendant, le 13 avril 2011, un avis favorable à l'Allemagne, la Cour de justice interdit désormais à la Commission de compléter le programme par une allocation financière lorsque les stocks sont insuffisants. Si, depuis lors, un nouveau règlement a été élaboré par la Commission, il n'a pas été adopté en conseil des ministres en raison de l'existence d'une minorité de blocage constituée autour des deux pays précités ! Cette situation ne peut perdurer ! Sinon, le PEAD serait gravement menacé. En 2012, les stocks d'intervention étant au plus bas, son montant ne serait au maximum que de 100 millions d'euros, soit cinq fois moins qu'en 2011 ! Cela n'est pas acceptable ! L'Europe ne peut pas qu'être un marché, ni une monnaie commune ; elle doit aussi être un espace de cohésion sociale, avec les mécanismes appropriés de solidarité. Le PEAD en est d'évidence l'un des plus essentiels, en cette période de crise et de graves difficultés sociales qui touchent durement les plus modestes dans bon nombre de pays européens. Plutôt que de les voir réduits, il faut au contraire que les moyens d'intervention de ce plan soient augmentés : car dans une région telle que le Nord-Pas-de-Calais, la banque alimentaire, le Secours populaire ou les Restos du coeur ont un besoin crucial de ces stocks ! Voilà pourquoi il lui demande de peser sur les autres pays réfractaires à l'abondement de ce plan, et quelles sont les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour que les associations humanitaires françaises disposent des moyens de mener leur mission vitale au service des plus démunis de notre société.

Texte de la réponse

Sitôt l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne connu, M. Bruno Le Maire, ministre de l'agriculture de l'alimentation de la pêche de la ruralité et de l'aménagement du territoire ainsi que M. Laurent Wauquiez, alors ministre chargé des affaires européennes, avaient demandé à la Commission européenne d'agir en vue de la sauvegarde de ce programme. L'arrêt a sanctionné le recours disproportionné au marché, par rapport à

l'utilisation des surplus agricoles communautaires, pour estimer les besoins de financement de ce programme en 2009. Cet arrêt n'a cependant pas demandé le remboursement des aides perçues au titre de 2009. Les stocks alimentaires de l'Union étant importants en 2010 et 2011, l'arrêt n'a pas eu de conséquences sur l'exécution des programmes 2010 et 2011. Enfin, ne portant pas sur le règlement de base qui organise le fonctionnement du PEAD, il n'a pas remis en cause l'existence de ce programme. L'application de l'arrêt dans les années à venir soulève cependant des difficultés pratiques pour lesquelles il faut trouver des solutions. C'est pour cela que la France a demandé à la Commission européenne de prendre les mesures nécessaires, d'abord transitoires, puis pour garantir de façon pérenne la sécurité juridique du PEAD. La France appuiera ses efforts en ce sens, notamment dans le cadre de la négociation des perspectives financières 2014-2020. La proposition de la Commission, publiée fin juin, suggère de faire financer le PEAD par le Fonds social européen.

Données clés

Auteur : M. Dominique Baert
Circonscription : Nord (8e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 112939
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Affaires européennes
Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juillet 2011, page 6980
Réponse publiée le : 23 août 2011, page 9002